

Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2012072-0001

du 12 mars 2012

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui ☒

non ☐

Plan R.111-3

date 02 novembre 1992

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

DDRM

Plan R.111-3 « Inondation » (disponible en mairie)

Consultable sur Internet ☒

Consultable sur Internet ☐

Consultable sur Internet ☐

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique

oui ☐

non ☒

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ☐

Consultable sur Internet ☐

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article D.563-8-1 du code de l'environnement (créé par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

zone 5 ☐

Moyenne

zone 4 ☐

Modérée

zone 3 ☐

Faible

zone 2 ☐

Très faible

Zone 1 ☒

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie des risques naturels prévisibles (ci-jointe)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : 9 avril 2012

Le Préfet ,

Pour le Préfet, et par délégation :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Jean-Marc GALLAND

Cartographie des risques naturels prévisibles (1/1)

Version actualisée au 15 février 2006 (échelle 1/25000^{ème})

